



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carrière

Question écrite n° 35796

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur les réformes à venir concernant le statut des administrateurs territoriaux. En octobre 2003, il a été précisé que la mobilité entre corps de l'État et entre les fonctions publiques serait accentuée, en levant les dispositions statutaires qui y font obstacle. De plus, le rapport de la commission présidée par M. de Silguy « moderniser l'État l'encadrement supérieur » de janvier 2004 allait dans le même sens, proposant que les administrateurs territoriaux puissent être intégrés dans le corps des administrateurs civils - ou dans d'autres corps - à l'issue d'une période de détachement de deux années. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La mobilité entre les trois fonctions publiques constitue une priorité de l'action du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État. Son développement plus conséquent, souhaité par la commission sur la réforme de l'ENA et la formation des cadres supérieurs des fonctions publiques dirigée par M. Yves-Thibault de Silguy, figurait aussi comme un des éléments d'une meilleure gestion des carrières des hauts fonctionnaires dans la communication en conseil des ministres du 22 octobre 2003 sur l'encadrement supérieur présentée par le ministre en charge de la fonction publique à cette époque. Dans ce contexte général, les mobilités des membres des corps issus de l'ENA vers la fonction publique territoriale et celle des administrateurs territoriaux vers la fonction publique d'État se poursuivent en 2004 dans des conditions qui améliorent notablement l'action du réseau interministériel des responsables de l'encadrement supérieur auquel participe depuis novembre 2003 un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale. En ce qui concerne le rapprochement décidé entre l'ENA et l'Institut national des études territoriales (INET), un groupe de travail incluant des représentants des deux écoles s'est réuni régulièrement durant l'année 2004 pour définir les formations communes et leur contenu. Un projet de convention entre les deux écoles en a résumé les principales conclusions. Par ailleurs, la réflexion en cours sur un certain nombre d'adaptations du statut des administrateurs civils envisage des dispositions qui permettraient aux administrateurs territoriaux d'être intégrés dans le corps des administrateurs civils après une période de détachement de deux années. Une note d'orientation en vue de la modification du décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 relatif au statut particulier des administrateurs civils figurait à l'ordre du jour de la réunion de la commission administrative paritaire interministérielle des administrateurs civils du 13 octobre 2004. Un groupe de travail ad hoc a été mis en place à la suite de cette proposition. Il s'est réuni pour la première fois le 5 novembre 2004. Compte tenu du calendrier des travaux préparatoires, les adaptations réglementaires du statut des administrateurs civils pourraient intervenir à la fin du premier semestre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35796

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 novembre 2004

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1967

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9470